

Vaccination contre la Covid-19 : droits des personnes et obligations du Gouvernement Congolais en période d'urgence sanitaire

Cornely K. Muleka ¹, Dieudonné SN. Kazadi ¹, Christophe N. Kaswala ^{1,2},
Léon N. Kabamba ³, Oscar N. Luboya ^{1,4}

¹ Institut Supérieur des Techniques Médicales de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

² Institut Supérieur Pédagogique de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

³ Université de Kamina, Kamina, République Démocratique du Congo.

⁴ Département de Pédiatrie, Faculté de Médecine de l'Université de Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

Résumé

Cette étude avait pour objectif de mettre en exergue le rapport entre le bénéfice de la couverture vaccinale contre la Covid-19 et les risques individuels et collectifs encourus par la population. A travers le monde, les études ont montré que les campagnes de vaccination ont insufflé une dynamique positive à la lutte contre la pandémie et la courbe de la maladie a fléchi dans les populations vaccinées.

Face à ces résultats probants, le législateur congolais doit s'en inspirer pour proposer des instruments juridiques en faveur d'une vaccination obligatoire contre la Covid-19 soumise à tous les citoyens et citoyennes Congolais sans exception. Si tout le monde peut être contaminé, tout le monde peut également faire preuve d'un certain degré de citoyenneté responsable pour réduire les risques de contracter la maladie et ne pas la transmettre à son entourage.

La couverture vaccinale contre la Covid-19 est une des mesures de l'incidence de la maladie dans la population et qui ne peut prendre la quasi-totalité de la population qu'en la rendant obligatoire.

Mots-clés : Vaccination contre la Covid-19, Droits des personnes, Gouvernement Congolais, Urgence sanitaire.

Introduction

Cette étude qui porte un regard croisé sur les droits des personnes face la pandémie de covid-19 a pour objectif de décrire les obligations contraignantes que les droits humains imposent aux gouvernements et des mesures à prendre en période d'une crise sanitaire.

La maladie à Coronavirus 2019 (Covid-19) a mis à l'épreuve les sociétés, les gouvernements, les communautés et les individus. L'heure est à la solidarité et à la coopération afin de lutter contre le virus et

d'atténuer les effets, souvent imprévus, des mesures visant à stopper la propagation du virus.

Pour freiner l'élan expansif de la maladie ; l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en place six principales stratégies parmi lesquelles figure l'accélération du développement des moyens diagnostiques et thérapeutiques. Cette stratégie est censée réduire la létalité de Covid-19 [1].

Parmi les mesures de lutte contre cette pandémie, la vaccination occupe une place de choix en santé publique

Correspondance:

Cornely K. Muleka, Institut Supérieure des Techniques Médicales de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

Téléphone: +243 899 454 008 - Email: cornelymuleka@gmail.com

Article reçu: 08-06-2022

Accepté: 09-07-2022

Publié: 10-07-2022



Copyright © 2022. Cornely K. Muleka *et al.* This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Pour citer cet article: Muleka CK, Kazadi DSN, Kaswala CN, Kabamba LN, Luboya ON. Vaccination contre la Covid-19 : droits des personnes et obligations du Gouvernement Congolais en période d'urgence sanitaire. Revue de l'Infirmier Congolais. 2022;6(2):28-32. <https://doi.org/10.62126/zqrx.2022626>

même à l'endroit des personnes ayant déjà contracté la maladie. Bien que l'infection procure, selon certaines études, une certaine protection, la vaccination après l'infection renforce la réponse immunitaire [2].

Le respect des droits de l'homme dans tous les domaines, y compris les droits économiques et sociaux et les droits civiles et politiques est indispensable au succès des mesures de santé publique.

La pandémie de Covid-19 a révélé encore davantage les liens profonds entre un environnement sain, la santé humaine et les droits de l'homme pour mieux nous relever de la crise et éviter d'autres chocs mondiaux à l'avenir ; y compris des pandémies virales. Elle doit être considérée comme un signal d'alarme pour inciter les Etats à renouveler leurs efforts afin de jouer un rôle important en sensibilisant les responsables publics, en soumettant des rapports parallèles sur les droits de l'homme, en fournissant des conseils techniques à leurs gouvernements et parlements pour une bonne prise en charge de la population.

Le droit relatif aux droits humains stipulent que tous les droits humains sont inaliénables, universels, interdépendants et indivisibles ; ils imposent des obligations contraignantes aux gouvernements, notamment et surtout en période d'urgence. Ils s'appliquent à chacun sans discrimination et sont indivisibles : un ensemble de droits ne peut pas être sacrifié par égard pour d'autres.

Le Covid-19 montre de manière décisive à quel point les capacités de santé publique sont vitales pour l'accomplissement et le fonctionnement productif des Communautés et des économies. Il n'y a actuellement aucun pays qui est parfaitement préparé pour traiter l'afflux prévu de personnes contaminées par la Covid19 nécessitant une hospitalisation.

L'impact économique est désastreux. L'une après l'autre, trois des plus grandes économies au monde, la Chine, l'Europe et les Etats-Unis, ont été sévèrement touchées et cela s'étend aux pays les plus pauvres ou les infrastructures de santé publique sont fragiles, ce qui aggrave et prolonge la crise.

En République Démocratique du Congo, les dépenses du secteur public pour la santé ont été historiquement très basses. La transmission met à rude épreuve un système de santé déjà très fragile, avec une couverture sanitaire de seulement 30% avant l'épidémie de Covid-19, et avec seulement 27% des institutions sanitaires ayant un indice moyen de capacité opérationnelle de délivrance des prestations conformes aux normes (personnels de santé formés, disponibilité d'intrants, d'équipements, de matériels médicaux et existence de protocoles de prise en charge [3].

La surveillance de maladie permet de mesurer l'impact de la vaccination sur la communauté et aide le programme à prendre les actions efficaces pour assurer cette surveillance épidémiologique. Elle fournit également des informations pour la détection précoce des épidémies d'urgence, facilitant ainsi la préparation pour la réponse. Pour ce qui est de la Covid-19 (corona virus) comme pour les autres épidémies, les activités du Programme Elargi de vaccination nécessitent un investissement en ressources tant humaines, matérielles qu'informationnelles afin de mener une lutte sans merci contre cette pandémie.

Nature juridique du vaccin et organisation normative indiquée par la législation

La Loi n°18/35 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatif à l'organisation de la santé publique crée un groupe technique consultatif national sur la vaccination. Dans son article 91, la vaccination est obligatoire pour toute personne résidante sur le territoire national et pour toute personne entrant ou sortant [4]. Le certificat international de vaccination ou de prophylaxie reprend les exigences des pays en matière de vaccination publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé [5]. Quant à la vaccination contre la Covid-19, une carte de vaccination contre cette pandémie est délivrée à titre de dossier individuel présentant l'historique des vaccins administrés au sujet.

Pour atteindre la grande majorité de la population, le ministère de la santé de la Province du Haut-Katanga a entamé une série des messages de sensibilisation radiotélévisés pour une campagne de vaccination de masse contre la Covid-19 au cours de la période allant du 17 au 23 mai 2022 sans insinuer le caractère obligatoire de cette vaccination bien qu'étant pouvoir étatique, le ministère de la santé peut recourir à une vaccination de masse obligatoire telle qu'édictee par la Loi pour l'intérêt général de la population. Une telle décision de l'autorité s'inscrit dans un des principes pour guider le programme de vaccination contre la Covid-19 qu'est le bien-être afin de protéger et de promouvoir le bien-être, y compris la santé, la sécurité sociale et économique, les droits de l'homme et les libertés civiles et le développement de l'enfant.

La vaccination sauve deux à trois millions de vies chaque année. En protégeant les enfants contre des maladies graves, les vaccins jouent un rôle essentiel dans l'éradication des décès évitables. Ce qui est le cas du vaccin contre la Covid-19. Le programme de vaccination contribue également à repérer les enfants laissés pour compte par le système de santé, et peut apporter

d'autres soins vitaux aux enfants ainsi qu'à leur mères pour ce qui est de la poliomyélite, tuberculose [5].

Il est souhaitable que les décideurs au niveau national, provincial et local aient une idée sur le plan opérationnel annuel à la politique de santé du gouvernement pendant cette période de la pandémie à Corona virus pour prendre des décisions avisées. Les dirigeants doivent être informés sur les politiques différents pertinents et comprendre leur rôle dans la mise en œuvre de ces politiques.

L'année 2020 a été l'une des plus difficiles de l'histoire sanitaire pour le monde entier en général et pour la République Démocratique du Congo en particulier, en raison du défi sans précédent de la survenue de la pandémie du nouveau Coronavirus, SARS-Covid, nous obligeons tous à nous mettre en mode d'urgence, avec un impact sérieux sur la vie des populations. Avec les premières livraisons de doses de vaccin sûrs et efficaces à la République Démocratique du Congo grâce au mécanisme Covax la population congolaise à résister de se faire vacciner, or la mise au point rapide des vaccins contre la Covid-19 a ouvert la possibilité de prévenir cette maladie [6].

Aujourd'hui, les vaccins protègent certes plus d'enfants qui auparavant, mais en 2019 jusqu'à ce jour les adultes aussi reçoivent les vaccins contre le Corona virus et dans d'autres pays comme la France, le vaccin a pris un caractère obligatoire.

Pour ce qui est du cas de la pandémie à Coronavirus, l'UNICEF s'appuie sur son expérience unique de premier acheteur individuel de vaccins au monde et collabore avec le Fonds auto renouvelable de l'organisation panaméricaine de la santé (OPS) et la facilité pour l'accès universel aux vaccins contre la Covid-19 (facilité Covax) dans ce qui pourrait devenir l'opération la plus importante et la plus rapide d'achat et d'approvisionnement de vaccins jamais menée.

Conséquences de la maladie à covid-19

▪ *Conséquences sanitaires*

Cette maladie au départ connue comme affectant les poumons est aujourd'hui classée par les plus pathologies affectant systématiquement tout le corps humain. La majorité ou presque tous les pays sont touchés, il n'existe apparemment aucun pays dont le système sanitaire était spécifiquement préparé à répondre correctement à cette pandémie pour son contrôle de manière efficace et efficiente.

Ainsi la pandémie a bouleversé, presque partout où elle est passée, l'échelle des priorités sanitaires. Sur le terrain en République Démocratique du Congo et dans la ville

de Lubumbashi en particulier, la Covid-19 a trouvé un système sanitaire fragilisé par des flambées d'autres épidémies comme la rougeole, la poliomyélite, la fièvre faune, le choléra...

L'insuffisance des médicaments et d'autres matériels spécifiques se font sentir à beaucoup d'endroits ou dans la plupart des zones de santé non correctement supervisées. Ce qui paralyse davantage le système national de santé.

▪ *Conséquences sociales*

La pandémie affecte l'ensemble de la population, les personnes de plus de 15 ans représentent jusque-là 99% de la population affectée. Malgré cela, la population refuse de croire à l'existence réel de la Covid-19 et pense que c'est une maladie imaginaire et cela la pousse à refuser le vaccin indiqué pour mener la lutte contre cette pandémie qui se donne gratuitement.

Vaccination obligatoire

La politique vaccinale d'un pays consiste à la mise en place des textes légaux qui encadrent l'utilisation des vaccins aux fins de mieux protéger l'ensemble de la population bien que ceux-ci ne confèrent pas une protection absolue.

Contrairement à d'autres pays comme la France, la vaccination contre la Covid-19 est facultative sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Rendre le caractère obligatoire pour certaines personnes serait violer les principes fondamentaux de droit de l'homme. Et pourtant, elle est la voie la mieux indiquée, en plus des mesures barrières, pour arrêter la pandémie et revenir à une vie normale.

Mesures d'encadrement juridique

Pour garantir la sécurité de son utilisation, le développement d'un vaccin est soumis à des exigences réglementaires strictes. Avant d'être mis à la disposition de la population. Le vaccin nécessite la mise en place des essais cliniques. Les résultats doivent être satisfaisants en terme de réponse immunitaire, d'efficacité, de sécurité et de qualité pour que le vaccin soit valide.

Selon le Ministère de la santé en RDC, les premiers objectifs du programme de vaccination sont de réduire la morbidité et la mortalité attribuables à la maladie et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé [7]. Il est donc fortement recommandé que chacun maintienne un niveau élevé d'adhésion à la vaccination et aux mesures individuelles de prévention, de dépistage ainsi que de renforcement de traçages de contacts. Le gouvernement congolais devrait rapidement adopter une stratégie de

communication efficace afin de fournir de façon opportune des informations précises sur les mesures à prendre pour contenir le coronavirus. Il devrait également se préparer à faire face à des perturbations en terme de sécurité alimentaire et d'accès aux soins médicaux, et s'assurer que le personnel sanitaire soit prioritairement protégé.

Les autorités devraient aussi instruire les forces de sécurité de faire appliquer la Loi tout en respectant les droits fondamentaux.

Elaboration d'une Loi

La protection contre la maladie est un droit fondamental pour chaque personne. Elle s'inscrit dans la logique selon laquelle tout le monde peut être contaminé et tout le monde peut transmettre la maladie. C'est en grande partie à l'Etat qu'incombe la responsabilité d'assurer la protection des populations bien chacun doit s'investir pour veiller au bon maintien de ses conditions sanitaires. En tant que tel, la protection sanitaire doit être préservée à tout le monde par une législation appropriée. La première Loi sur l'obligation vaccinale date du 15 février 1902 et concernait la vaccination contre la variole. Si la liste des vaccins obligatoires a depuis évolué, l'enjeu reste le même : lutter contre des maladies très graves et dangereuses ou insusceptibles d'être éradiquées [8].

C'est sans doute sous cette optique qu'il y a lieu de comprendre le principe numéro 9 de la Charte mondiale des nations unies sur les droits des consommateurs, qui énonce que : les gouvernements devraient adopter les mesures appropriées, notamment un cadre juridique, des règles de sécurité, des normes facultatives, ou encourager leur adoption, et encourager la tenue à jour d'états sur la sûreté des produits de manière à voir la certitude qu'ils sont sans danger tant pour l'usage que pour une autre utilisation normalement prévisible [9]. Comme le souligne Lewis Mudge, il faudrait mettre rapidement en place des mesures humanitaires respectueuses des droits car la survie de millions de vie en dépend.

Références

1. OMS. Novel coronavirus (2019-nCov) Situation reports (internet). Genève, OMS. 2020. Consulter le 26 avril 2020 et disponible sur : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports>.
2. Kabamba LN, Kabamba MN, Mukonkole JN, Ngombe SK, Katembo M *et al.* Connaissances, attitudes et pratiques des travailleurs des officines privées sur la covid-19: cas de la commune de Kintambo à Kinshasa. *Revue de l'Infirmiers Congolais*. 2020 ; 4(1) :6-8.
3. Mulumba AK, Dipata GI, Olivier M, Nyembo CMK, Luboya ON. Impact de la maladie à coronavirus dans la Zone de santé de Tshiamilemeba dans la province du Haut- Katanga, *Revue de l'Infirmier Congolais*. 2020 ;4 (1) : 15-17.
4. Ministère de la justice. La loi n°18/35 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à

La réponse du gouvernement congolais face à la pandémie devrait commencer par un plan de communication robuste afin de gagner la confiance de la population. L'accès aux médicaments essentiels est une composante primordiale du droit à la santé, qui en lui-même est interdépendant de tous les autres droits de la personne [10]. De ce fait, le gouvernement doit veiller à rendre la vaccination et les mesures barrières contre la Covid-19 obligatoires.

Conclusion

Face à la pandémie de Covid-19 qui décime des milliers de concitoyens et à laquelle nous sommes tous exposés, le législateur congolais doit mesurer le bénéfice de la vaccination par rapport au risque encouru, à la fois individuel et collectif. Pour protéger la santé individuelle et collective, il peut rendre obligatoire la vaccination contre la Covid-19. Le pari serait de prendre des mesures conservatoires sous forme d'instruments juridiques et de les imposer à tous pour préserver la population contre les conséquences incalculables de cette maladie.

Ces textes revêtiraient, outre son caractère obligatoire, la limite à l'obligation de vaccination, les conséquences d'un oubli de vaccination obligatoire contre la Covid-19 ou d'un refus de procéder à cette vaccination ainsi que la réparation des préjudices imputables à la vaccination obligatoire sur toute l'étendue de la République du Congo.

La vaccination obligatoire contre la Covid-19 est la meilleure stratégie et la plus efficace de santé publique dans la lutte contre le virus dans la mesure où les études ont montré que les courbes se sont nettement cassées dans les populations vaccinées que dans celles qui ne l'ont pas été.

Conflits d'intérêt : Aucun.

l'organisation de la santé publique en République Démocratique du Congo.

5. Ministère de la santé publique. Certificat International de vaccination ou de prophylaxie . Règlement sanitaire International. 2005.
6. Luboya ON, Mukuku O, Kabamba LN, Mutombo AM, Mawaw PM. Impact de la COVID-19 sur la macroéconomie et le développement global en République Démocratique du Congo. *Revue de l'Infirmier Congolais*. 2020 ;4(1) :1-3.
7. Ministère de la santé. Plan national de développement sanitaire 2016-2020 : vers la couverture sanitaire Universelle, RDC mars 2016. Accessible sur : <https://www.prb.org/wp-content/uploads/2020/06/RDC-Plan-National-de-Developpement-Sanitaire-2016-2020.pdf>.
8. Weka. Les vaccinations obligatoires imposées à l'ensemble de la population. Droits des patients et des résidents. Consulté le 23 mai 2022 et accessible sur : <https://www.weka.fr/sante/dossier-pratique/droits-des-patients-et-des-residents-dt60/les-vaccinations-obligatoires-imposees-a-l-ensemble-de-la-population-4737/>.
9. ONU, Charte mondiale de droits de consommateurs, consommateurs actualisés n°470 du 21 juin 1985.
10. Perehudoff K *et al.* Le droit de la personne aux médicaments s'applique aux canadiens. *Le médecin de famille canadien*. 2021 ; 67 : 408-410.